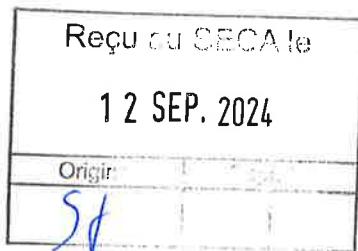


Vladimir Macheret
Route de Farvagny 23
1695 Rueyres-St-Laurent

Rueyres-St-Laurent, le 11 septembre 2024



Service de l'aménagement du territoire et
des constructions Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition à la mise en consultation des zones de gravière dans le cadre de la révision du PSEM

Madame, Monsieur,

Je vous adresse la présente lettre en tant que citoyen concerné par la révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) dans le canton de Fribourg. Je souhaite exprimer mon opposition à la mise en consultation des zones de gravière proposées dans le nouveau PSEM dans le district de la Sarine pour les raisons suivantes :

1. **Zone écartée pour de mauvais critères** : Je constate que certaines zones qui répondent parfaitement aux critères de base n'ont pas été incluses dans la proposition. Cette omission constitue un **vice de forme** en termes de procédure et doit être corrigée. En effet, les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette) ont été à mon plus grand étonnement écartées de votre analyse pour des raisons de profondeurs de gravier erronées et d'information sur une parcelle déjà exploitée qui en réalité ne l'a jamais été.
2. **Proximité des habitations** : La zone proche de Corpataux est située à une distance inquiétante des habitations. L'exploitation de gravière à cet endroit pourrait entraîner des nuisances sonores, des vibrations, de la poussière et des risques pour la santé des résidents. Pour résumer, la règle des 200 mètres des habitations n'est pas respectée.
3. **Impact environnemental** : La déforestation prévue pour l'exploitation du gravier à Corpataux est inadmissible. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de la biodiversité, je m'oppose fermement à votre proposition. Sachant que d'autres gisements dans la même commune, qui n'ont pas été pris en compte dans votre analyse, sont directement sur des surfaces, certes agricole, mais avec beaucoup moins d'impact sur la flore et la faune ainsi que sur le bien-être des citoyens profitant des forêts comme zone de détente.
4. **Impact sur les ressources en eau du canton de Fribourg** : Je constate qu'une grande partie des zones mises en prioritaire sur la commune de Gibloux (Corpataux) pourraient porter atteinte au captage d'eau du Graboz, qui alimente directement la ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Je pense qu'il serait plus judicieux de préserver les zones de captage d'eau potable de grande importance et de privilégier l'ouverture de gravière à des endroits moins impactant.

Au vu de ce qui précède, je pense qu'un réexamen de votre plan sectoriel est nécessaire.

Dans l'espoir que mes remarques seront entendues, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Vladimir Macheret

Camille Macheret
Route de Farvagny 23
1695 Rueyres-St-Laurent

Rueyres-St-Laurent, le 11 septembre 2024

Service de l'aménagement du territoire et
des constructions Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition à la mise en consultation des zones de gravière dans le cadre de la révision du PSEM

Madame, Monsieur,

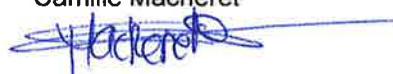
Je vous adresse la présente lettre en tant que citoyenne concernée par la révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) dans le canton de Fribourg. Je souhaite exprimer mon opposition à la mise en consultation des zones de gravière proposées dans le nouveau PSEM dans le district de la Sarine pour les raisons suivantes :

1. **Zone écartée pour de mauvais critères** : Je constate que certaines zones qui répondent parfaitement aux critères de base n'ont pas été incluses dans la proposition. Cette omission constitue un **vice de forme** en termes de procédure et doit être corrigée. En effet, les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette) ont été à mon plus grand étonnement écartées de votre analyse pour des raisons de profondeurs de gravier erronées et d'information sur une parcelle déjà exploitée qui en réalité ne l'a jamais été.
2. **Proximité des habitations** : La zone proche de Corpataux est située à une distance inquiétante des habitations. L'exploitation de gravière à cet endroit pourrait entraîner des nuisances sonores, des vibrations, de la poussière et des risques pour la santé des résidents. Pour résumer, la règle des 200 mètres des habitations n'est pas respectée.
3. **Impact environnemental** : La déforestation prévue pour l'exploitation du gravier à Corpataux est inadmissible. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de la biodiversité, je m'oppose fermement à votre proposition. Sachant que d'autres gisements dans la même commune, qui n'ont pas été pris en compte dans votre analyse, sont directement sur des surfaces, certes agricole, mais avec beaucoup moins d'impact sur la flore et la faune ainsi que sur le bien-être des citoyens profitant des forêts comme zone de détente.
4. **Impact sur les ressources en eau du canton de Fribourg** : Je constate qu'une grande partie des zones mises en prioritaire sur la commune de Gibloux (Corptataux) pourraient porter atteinte au captage d'eau du Graboz, qui alimente directement la ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Je pense qu'il serait plus judicieux de préserver les zones de captage d'eau potable de grande importance et de privilégier l'ouverture de gravière à des endroits moins impactant.

Au vu de ce qui précède, je pense qu'un réexamen de votre plan sectoriel est nécessaire.

Dans l'espoir que mes remarques seront entendues, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Camille Macheret



Florian et Béatrice Macheret
Chemin du Pra d'Amont 1
1695 Rueyres-St-Laurent

Rueyres-St-Laurent, le 10 septembre 2024

Service de l'aménagement du territoire et
des constructions Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition à la mise en consultation des zones de gravière dans le cadre de la révision du PSEM

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente lettre en tant que citoyen(ne) concerné(e) par la révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) dans le canton de Fribourg. Nous souhaitons exprimer notre opposition à la mise en consultation des zones de gravière proposées dans le nouveau PSEM dans le district de la Sarine pour les raisons suivantes :

1. **Zone écartée pour de mauvais critères** : Nous constatons que certaines zones qui répondent parfaitement aux critères de base n'ont pas été incluses dans la proposition. Cette omission constitue un vice de forme en termes de procédure et doit être corrigée. En effet, les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette) ont été à notre plus grand étonnement écartées de votre analyse pour des raisons de profondeurs de gravier erronées et d'information sur une parcelle déjà exploitée qui en réalité ne l'a jamais été.
2. **Proximité des habitations** : La zone proche de Corpataux est située à une distance inquiétante des habitations. L'exploitation de gravière à cet endroit pourrait entraîner des nuisances sonores, des vibrations et des risques pour la santé des résidents. Pour résumer, la règle des 200 mètres des habitations n'est pas respectée.
3. **Impact environnemental** : La déforestation prévue pour l'exploitation du gravier à Corpataux est inadmissible. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de la biodiversité, nous nous opposons fermement à votre proposition. Sachant que d'autres gisements dans la même commune, qui n'ont pas été pris en compte dans votre analyse, sont directement sur des surfaces, certes agricole, mais avec beaucoup moins d'impact sur la flore et la faune ainsi que sur le bien-être des citoyens profitant des forêts comme zone de détente.
4. **Impact sur les ressources en eau du canton de Fribourg** : Nous constatons qu'une grande partie des zones mises en prioritaire sur la commune de Gibloux (Corptataux) pourraient porter atteinte au captage d'eau du Graboz, qui alimente directement la ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Nous pensons qu'il serait plus judicieux de préserver les zones de captage d'eau potable de grande importance et de privilégier l'ouverture de gravière à des endroits moins impactant.

Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'un réexamen de votre plan sectoriel est nécessaire.

Dans l'espoir que nos remarques seront entendues, nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Florian et Béatrice Macheret



Xavier et Mélanie Macheret
Route du Gibloux 25
1695 Villarlod

Villarlod, le 10 septembre 2024

Service de l'aménagement du territoire et des
constructions Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition à la mise en consultation des zones de gravière dans le cadre de la révision du PSEM

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente lettre en tant que citoyen(ne) concerné(e) par la révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) dans le canton de Fribourg. Nous souhaitons exprimer notre opposition à la mise en consultation des zones de gravière proposées dans le nouveau PSEM dans le district de la Sarine pour les raisons suivantes :

1. Zone écartée pour de mauvais critères : Nous constatons que certaines zones qui répondent parfaitement aux critères de base n'ont pas été incluses dans la proposition. Cette omission constitue un vice de forme en termes de procédure et doit être corrigée. En effet, les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette) ont été à notre plus grand étonnement écartées de votre analyse pour des raisons de profondeurs de gravier erronées et d'information sur une parcelle déjà exploitée qui en réalité ne l'a jamais été.
2. Proximité des habitations : La zone proche du village de Corpataux est située à une faible distance des habitations. L'exploitation de gravière à cet endroit pourrait entraîner des nuisances sonores, des vibrations et des risques pour la santé des résidents. En effet, la règle des 200 mètres des habitations n'est pas respectée.
3. Impact environnemental : La déforestation prévue pour l'exploitation du gravier sur la zone proche du village de Corpataux est inadmissible. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de la biodiversité, nous nous opposons fermement à votre proposition. En effet d'autres gisements dans la même commune, telle que les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette qui n'ont pas été pris en compte dans votre analyse), sont sur des surfaces dont l'exploitation aurait sensiblement moins d'impact sur la flore et la faune ainsi que sur le bien-être des citoyens profitant des forêts comme zone de détente.
4. Impact sur les ressources en eau du canton de Fribourg : nous constatons qu'une grande partie des zones classées prioritaire sur la commune de Gibloux (Corptataux) pourraient porter atteinte au captage d'eau du Graboz, qui alimente directement la ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Nous pensons qu'il serait plus judicieux de préserver les zones de captage d'eau potable de grande importance et de privilégier l'ouverture de gravière à des endroits moins impactant.

A la lumière des éléments présentés, un réexamen de votre plan sectoriel s'avère nécessaire.

Dans l'espoir que mes remarques seront entendues, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Xavier et Mélanie Macheret



Anne-Lise Macheret
Route de Villarlod 22
1695 Rueyres-St-Laurent

Rueyres-St-Laurent, le 10 septembre 2024

Service de l'aménagement du territoire et
des constructions Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition à la mise en consultation des zones de gravière dans le cadre de la révision du PSEM

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente lettre en tant que citoyen(ne) concerné(e) par la révision du Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) dans le canton de Fribourg. Nous souhaitons exprimer notre opposition à la mise en consultation des zones de gravière proposées dans le nouveau PSEM dans le district de la Sarine pour les raisons suivantes :

1. **Zone écartée pour de mauvais critères** : Je constate que certaines zones qui répondent parfaitement aux critères de base n'ont pas été incluses dans la proposition. Cette omission constitue un vice de forme en termes de procédure et doit être corrigée. En effet, les zones situées à Estavayer-le-Gibloux (Le Chadelard et La Combette) ont été à notre plus grand étonnement écartées de votre analyse pour des raisons de profondeurs de gravier erronées et d'information sur une parcelle déjà exploitée qui en réalité ne l'a jamais été.
2. **Proximité des habitations** : La zone proche de Corpataux est située à une distance inquiétante des habitations. L'exploitation de gravière à cet endroit pourrait entraîner des nuisances sonores, des vibrations et des risques pour la santé des résidents. Pour résumer, la règle des 200 mètres des habitations n'est pas respectée.
3. **Impact environnemental** : La déforestation prévue pour l'exploitation du gravier à Corpataux est inadmissible. En tant que citoyen(ne) soucieux(se) de la préservation de la biodiversité, je m'oppose fermement à votre proposition. Sachant que d'autres gisements dans la même commune, qui n'ont pas été pris en compte dans votre analyse, sont directement sur des surfaces, certes agricole, mais avec beaucoup moins d'impact sur la flore et la faune ainsi que sur le bien-être des citoyens profitant des forêts comme zone de détente.
4. **Impact sur les ressources en eau du canton de Fribourg** : Je constate qu'une grande partie des zones mises en prioritaire sur la commune de Gibloux (Corpataux) pourraient porter atteinte au captage d'eau du Graboz, qui alimente directement la ville de Fribourg et la commune de Villars-sur-Glâne. Je pense qu'il serait plus judicieux de préserver les zones de captage d'eau potable de grande importance et de privilégier l'ouverture de gravière à des endroits moins impactant.

Au vu de ce qui précède, je pense qu'un réexamen de votre plan sectoriel est nécessaire.

Dans l'espoir que mes remarques seront entendues, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

AnneLise Macheret

